Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 064-216402321-20230302-DEL2023_1_3-DE

Délibération n°2023-1-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT**

SEANCE DU 2 MARS 2023

Le deux Mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Garlède-Mondebat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur LAFONTAN Eric, Maire et sous sa présidence.

Etaient présents : Desclaux Rémi – Duplantier Isabelle — Dupouy Thierry - Lacaze Frédéric - Lafontan Eric - Lalanne Elodie –-Maillot Stéphane - Rigou Fabrice - Sansous Vincent - Tardy Véronique

Etaient excusés : Sébastien Lafontan

Secrétaire de séance : Tardy Véronique

Date de la convocation : 23 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-1-3

Objet : Examen et vote du compte de gestion du receveur municipal pour le budget communal – Année 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier de Lescar, receveur de la Commune de Garlède-Mondebat, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1er Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 0 abstention:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de Garlède-Mondebat dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Lescar, receveur de la Commune de Garlède-Mondebat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

Délibération n°2023-1-3

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 064-216402321-20230302-DEL2023_1_3-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et au registre ont signé le maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat,
Le 07.03.2023

Le Maire,
E.LAFONTAN

MAIRIE DE GARLEDE-MONDEBAT (Pyrénées-Atlantiques)
LIBERTE FRATERNITE